

Règlement 10KM de Neuilly

Article 1 : Organisation

Les « 10KM de Neuilly » sont une course à pied organisé par la commune de Neuilly-sur-Marne. L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire en contactant l'Hôtel de Ville.

Article 2 : Date, horaires et parcours

Les « 10KM de Neuilly » se tiendront le 2 mars 2025 à Neuilly-sur-Marne. La ligne de départ est située au niveau de l'entrée du Camping municipal Les Rives de Paris et la ligne d'arrivée au niveau du stade d'athlétisme dans le Parc des 33 Hectares. Le 1^{er} départ est fixé à 10h.

Un plan détaillé du parcours est disponible sur le site officiel de la ville. Le parcours sera balisé et sécurisé par les services de la ville.

Le retrait des dossards se fera à l'accueil de l'Hôtel de Ville de Neuilly-sur-Marne, sur présentation d'une pièce d'identité :

- Le vendredi 28 février de 10H à 20H
- Le samedi 1^{er} mars de 10H à 20H

Aucune inscription sur place ne sera acceptée le jour de la course.

Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Article 3 : Condition de participation

3-1 : Certificat médical et licences sportives

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation aux 10KM de Neuilly n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- Soit d'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.
- Soit d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

3-2 : Catégories d'âge

L'épreuve des 10 km est ouverte aux coureurs licenciés ou non, à partir de la catégorie cadet U18.

Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve d'avoir 15 ans révolus à la date de l'épreuve et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée.

Article 4 : Mode d'inscription

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur le site internet de ProTiming. La date limite d'inscription est fixée au 16 février 2025 à 23h59. Aucun participant ne pourra s'inscrire sur place. Les droits d'inscription sont à payer en totalité au jour de l'inscription sur la plateforme d'inscription de ProTiming.

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de 15 euros hors frais de services.

4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-3 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive, en cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés, sauf s'il a souscrit à l'assurance annulation proposée au moment de l'inscription. Cette assurance n'est applicable que pour certains motifs et jusqu'à 5 jours avant l'événement.

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des bénévoles, des agents de sécurité et la police municipale seront présents sur les routes. Les services de secours seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

L'organisateur est couvert en responsabilité civile par une police d'assurance. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Articles 7 : Chronométrage

La société ProTiming assurera le chronométrage au moyen de puces électroniques intégrées au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'événement.

Article 8 : Annulation

Si en cas de force majeure ou pour toute raison indépendante de la volonté de l'organisateur, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 9 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque participant autorise expressément l'organisateur de l'événement et ses ayants droits à utiliser des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.